

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

***Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991***

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE MAI 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mai 2024, au moins 690 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. Sur le Plan du contexte politique.....</b>	<b>5</b>
<b>I.2. Sur le plan économique.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3 Au point de vue judiciaire.....</b>	<b>5</b>
<b>I.4. Relativement à la Gouvernance.....</b>	<b>6</b>
<b>I.5. Le contexte environnemental du Burundi,.....</b>	<b>6</b>
<b>I.6. Sur le plan du contexte sécuritaire.....</b>	<b>6</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>II.1. DROIT À LA VIE.....</b>	<b>7</b>
<b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....</b>	<b>7</b>
<b>II.2.2. DE LA TORTURE.....</b>	<b>7</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</b>	<b>8</b>
<b>II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....</b>	<b>8</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</b>	<b>8</b>
<b>III. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>8</b>
<b>III.1. DROITS DE L'ENFANT.....</b>	<b>8</b>
<b>III.2. DROITS DE LA FEMME.....</b>	<b>8</b>
<b>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>9</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>CENI</b>	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>MSD</b>	: <i>Mouvement pour la Sécurité et la Démocratie</i>
<b>M23</b>	: <i>Mouvement du 23 mars</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de Mai 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 420 à 423. Ce rapport traite le contexte politique, économique, sécuritaire, judiciaire et gouvernance ainsi qu'environnemental ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques, les droits économiques et socioculturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 74 personnes tuées dont 48 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire et parmi elles 2 personnes mortes suite aux éboulements et glissement de terrains, 9 victimes de VBGs, 5 personnes torturées, 4 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 49 personnes arrêtées arbitrairement.

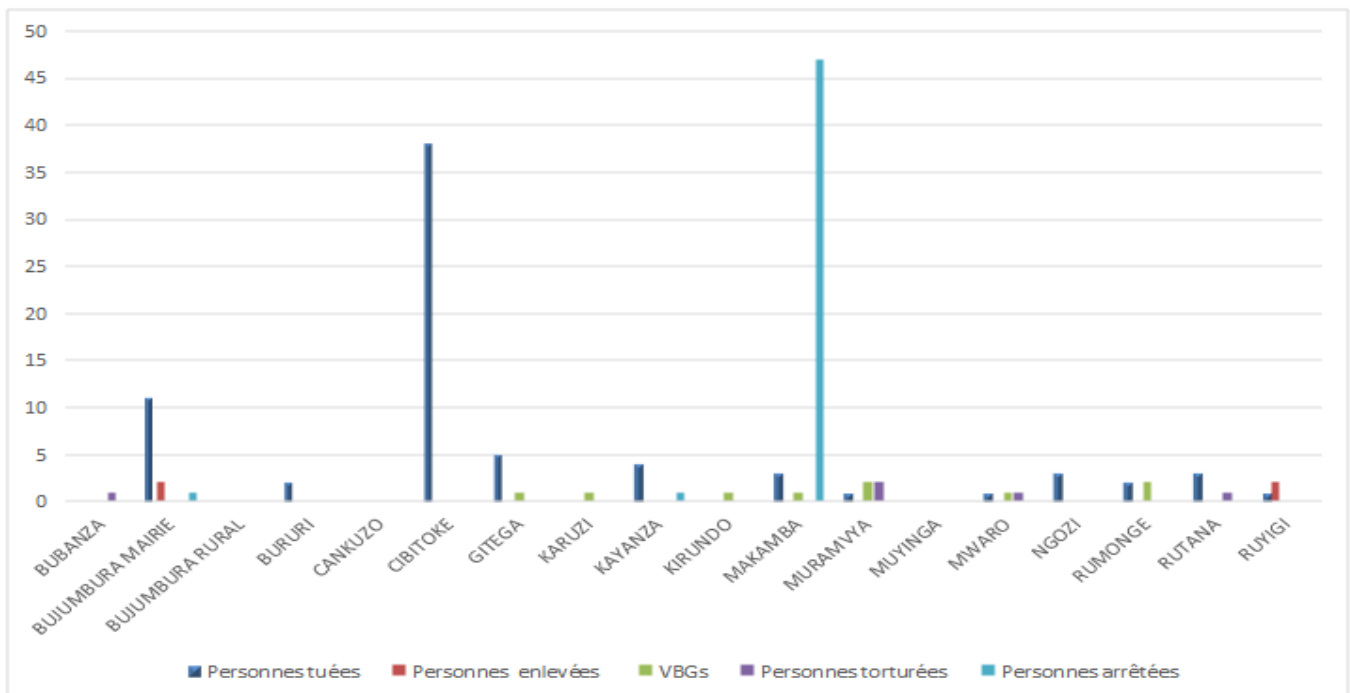
Parmi les victimes figurent 5 femmes tuées, 2 enfants tués, 2 nouveau-nés tués et 4 filles arrêtées arbitrairement. Parmi ces personnes mortes, 9 parmi elles ont été victimes de jets des grenades en Mairie de Bujumbura.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés par ces violations. Ainsi, 2 membres du parti CNL et 1 membre du parti MSD ont été torturés. Deux membres du parti CNDD-FDD et 2 membres du parti CNL enlevés, un membre du parti CNL arrêté arbitrairement ainsi que 6 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL tués.

Des militaires, des policiers administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

### 0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de mai 2024**



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 38 cas suivi de Bujumbura Mairie avec 11 cas et ensuite les provinces de Gitega avec 5 cas et Kayanza avec 4 cas.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 46 cas, des Imbonerakure avec 4 cas et des policiers avec 2 cas ainsi que 9 personnes tuées suite aux attaques armées. Deux cas d'infanticides ont été relevés, 5 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires ; 4 personnes tuées suite au règlement de compte et 2 personnes mortes suite aux éboulements de terrains.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 2 membres du parti CNDD FDD et 2 membres du parti CNL enlevés en provinces de Mairie de Bujumbura et de Ruyigi. Les auteurs présumés de ces enlèvements sont des policiers et des agents du SNR.

Sur un total de 9 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, les provinces de Rumonge et Muramvya viennent en tête avec 2 cas chacune. Les provinces de Mwaro, Makamba, Kirundo, Karuzi et Gitega ont enregistré 1 cas chacune.

Les 5 cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Muramvya avec 2 cas et Mwaro, Rutana, Buzanza avec 1 cas chacune. Ils ont été commis respectivement par les policiers, les agents du SNR et les Imbonerakure.

## I. CONTEXTE

Au cours de cette période du rapport, le Burundi a été marqué par un contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, environnemental ainsi que sécuritaire.

**I.1. Sur le Plan du contexte politique**, la ligue Iteka a signalé et indiqué une prise d'avant-garde par la Commission électorale Nationale Indépendante « CENI » face aux élections législatives et locales de 2025 et présidentielles en 2027 indiquant ainsi l'état d'avancement des préparatifs lors d'une rencontre à l'intention de ses partenaires électoraux au cours de laquelle le Président de cette commission a précisé également la répartition des sièges selon le nouveau découpage administratif du Burundi<sup>1</sup>. Au cours de cette même période, dans nos bulletins, il s'est remarqué une prise de position par le Burundi dans le conflit entre la Chine et Taiwan. De plus, pendant la période, les Etats-Unis a fait appel au dialogue entre le Burundi et le pays frère du Nord (Rwanda)<sup>2</sup>.

**I.2. Sur le plan économique**, le Burundi a été caractérisé par des irrégularités autour de l'achat du Maïs par l'Agence Nationale de Gestion du stock de Sécurité Alimentaire<sup>3</sup>.

**I.3 Au point de vue judiciaire**, le Burundi a été marqué durant cette période par une comparution et condamnation en prison centrale de la province Rutana, de 270 militaires accusés d'avoir refusé de combattre le Mouvement M23 en République Démocratique du Congo dont la plupart ont été arrêtés en décembre 2023. Egalement, une audience publique contre deux soldats accusés d'assassinat d'un motard en province Bururi<sup>4</sup>.

**I.4. Relativement à la Gouvernance**, au courant de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a fait constater combien le Burundi a enregistré une mauvaise gestion des ressources financières allouée à la présidence de la République, un point qui a fait objet de discussion en plénière au sein de l'Assemblée Nationale en présence du Ministre burundais des Finances, du Budget et de la Planification Économique, l'invité de ce jour. Le Burundi a été également marqué par un détournement du sucre par les administratifs dans la province Kirundo faisant état de 30 tonnes détournés<sup>5</sup>.

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n422/>

<sup>2</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n423/>

<sup>3</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n422/>

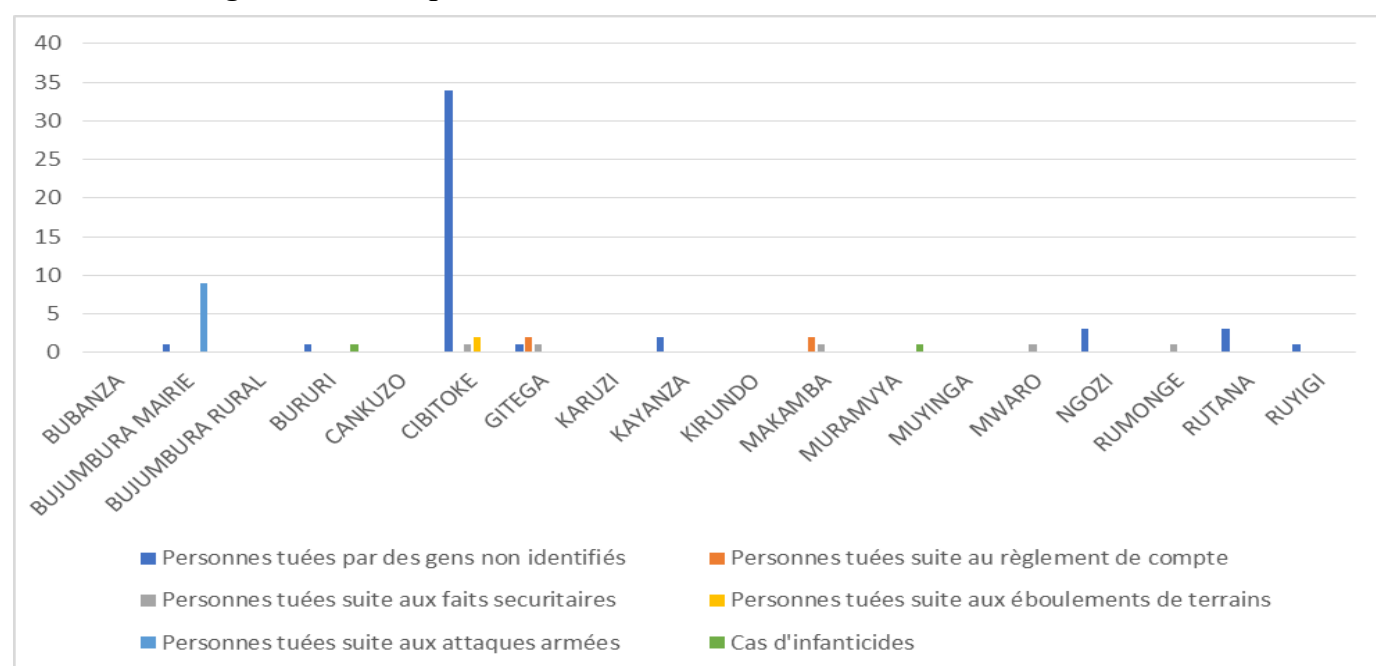
<sup>4</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n421/> & <https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n423/>

<sup>5</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n420/>

**I.5. Le contexte environnemental du Burundi**, au cours de cette période a fait état d'un glissement de terrain suivi des inondations suite aux pluies torrentielles qui a occasionné des dégâts où on a enregistré plusieurs hectares de champs de cultures endommagés dans la province Cibitoke<sup>6</sup>. Rappelons que ce phénomène a été rapporté dans nos rapports antérieurs pour d'autres localités du pays comme Rumonge, Bujumbura,

**I.6. Sur le plan du contexte sécuritaire**, la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 74 personnes tuées dont 48 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 9 ont été emportées par **des attaques à la grenade** en Mairie de Bujumbura, 2 personnes sont mortes suite **aux éboulements et glissement de terrains**, 5 personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires**, 4 personnes ont été tuées suites **au règlement de compte**, 46 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés** et 2 personnes ont été tuées suite **aux infanticides**.

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite aux attaques armées, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants, tuées suite au règlement de compte et aux éboulements de terrains.**



## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirable en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population

<sup>6</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n421/>

## II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 personnes tuées par [des agents étatiques](#) dont 1 personne victime d'exécution extrajudiciaire. Les auteurs de ces tueries sont des membres de la milice Imbonerakure avec 4 cas et des policiers avec 2 cas. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Kayanza, Gitega, Cibitoke, Bujumbura Mairie et Rumonge.

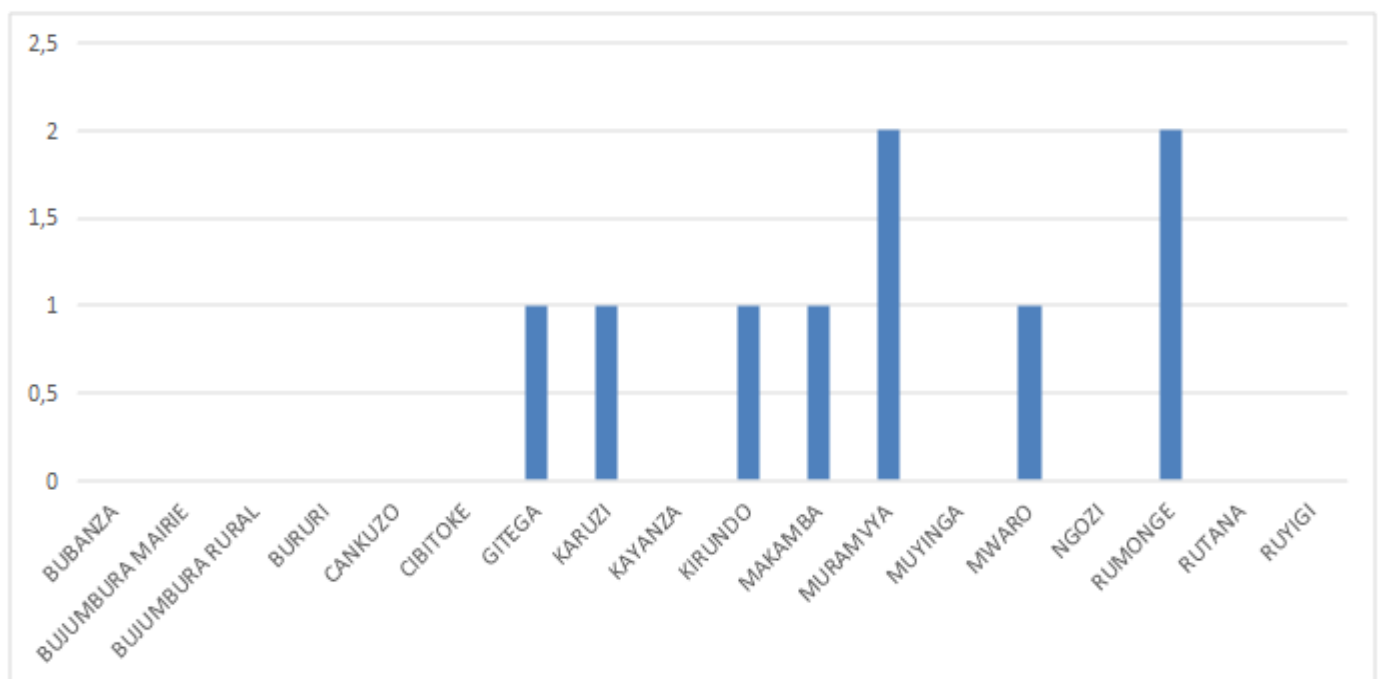
## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

### II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 9 personnes victimes [des violences basées sur le genre](#). Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Rumonge et Muramvya viennent en tête avec 2 cas chacune. Les provinces de Mwaro, Makamba, Kirundo, Karuzi et Gitega ont enregistré 1 cas chacune.

**Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre**



### II.2.2. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 5 personnes [torturées](#). Les présumés auteurs de ces cas sont des Imbonerakure avec 1 cas, des policiers et des agents du SNR avec 2 cas chacun. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Bubanza, Muramvya, Mwaro et Rutana.

## ***II.3. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES***

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

Au cours du mois de Mai 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 4 personnes \_ont été **enlevées et/ou portées disparues** dans les provinces de Bujumbura Mairie et Ruyigi avec 2 cas chacune. Les présumés auteurs de ces enlèvements du membre sont des agents du SNR et des policiers.

### ***II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 49 personnes **arrêtées arbitrairement** dont 4 filles. Les présumés auteurs sont des administratifs avec 48 cas et des policiers avec 1 cas. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Makamba avec 47 cas, Kayanza et Bujumbura Mairie avec 1 cas chacune.

## ***III. DROITS CATEGORIELS***

### ***III.1. DROITS DE L'ENFANT***

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 4 enfants tués dont 2 nouveau-nés tués.

### ***III.2. DROITS DE LA FEMME***

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 5 femmes tuées et 4 filles arrêtées arbitrairement.



## **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays. Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits catégoriels.

Ce rapport montre également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

La Ligue Iteka revient dans ce même rapport sur les faits saillants qui ont marqué le contexte politique, économique, judiciaire, la gouvernance, le contexte environnemental et sécuritaire. Elle s'insurge contre l'impunité des auteurs présumés des crimes observés par le Gouvernement.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

### **Gouvernement burundais**

⇒ Procéder dans l'immédiat à la restauration des conditions sécuritaires et politiques nécessaires et créer un climat politique propice à tous pour l'organisation des élections libres, inclusives, démocratiques et transparentes.

### **Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux**

⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ;  
⇒ de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées.

### **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**

⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous.

### **A la communauté régionale et internationale**

⇒ Rappeler le gouvernement du Burundi au respect de ses propres engagements en matière de respect des droits humains en particulier les libertés publiques dont la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit de manifester ses opinions.

### **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;  
⇒ Amener le gouvernement du Burundi à aménager le calendrier électoral à l'issue d'un dialogue avec toutes les parties prenantes au processus électoral en vue de créer les bonnes conditions d'organisation des élections libres, démocratiques, transparentes et apaisées ;  
⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.